

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02  
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
À GRAND LYON HABITAT POUR  
L'OPÉRATION D'AMÉLIORATION-  
ACQUISITION D'UN LOGEMENT  
CONVENTIONNÉ AU 4 PETITE  
RUE DES COLLONGES

Délibération : 07.2021.064

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

**RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI**

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un logement situé au 4 petite rue des Collonges en vue de créer un logement conventionné. La Métropole a par la suite signé un bail emphytéotique de 55 ans avec Grand Lyon Habitat afin qu'il procède aux travaux nécessaires pour obtenir le conventionnement du logement et gère cet immeuble.

Les travaux projetés prévoient une reprise en peinture des murs et plafonds, une reprise des sols du niveau R+1, l'installation d'une VMC, un changement de radiateurs, la mise en sécurité du tableau électrique. Cela aboutira à la création d'un logement T3 d'une surface utile de 119,50 m<sup>2</sup> conventionné PLAI

Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 116 083,09 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles.

Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours au prêt à hauteur de 60,70 % du montant de l'opération, pour 15,33 % par usage de fonds propres et pour 23,96 % par subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la Commune.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile de logement, soit pour un montant 4 183 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Vu le code de la construction et de l'habitat (CCH) et notamment les articles R331-1 et suivants ;

Vu la décision 2019-163-2 de la Métropole en date du 20 février 2020 ;

Vu la demande de subvention de Grand Lyon Habitat en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 29 juin 2021 ;

Ouï l'avis du rapporteur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la création de logements conventionnés;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 4 183 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement d'un logement dans l'immeuble sis 4 petite rue des Collonges
- **DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE****Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--